

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le mardi 23 mars 2021 à 19 h 30, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

**Etaient présents :**

**Commune d'Évry-Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Danielle VALERO, M. Alban BAKARY, M. Pierre PROT.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

Mme Martine SOAVI, Mme Claire JUBIN.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY (à partir du point n°DEL-2021/059), M. Christian BOUDA.

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO (à partir du point n°DEL-2021/075), M. Jacky BORTOLI (à partir du point n°DEL-2021/075), Mme Fatima OGBI.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

**Commune de Combs-la-Ville :**

Mme Monique LAFFORGUE.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET.

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ.



**Commune de Lisses :**

M. Michel SOULOUMIAC.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Eric BAREILLE.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

M. Patrick RAUSCHER.

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune de Tigery :**

M. Germain DUPONT.

**Commune d'Etiolles :**

Mme Amalia DURIEZ.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Olivier PERRIN.

**Absents excusés :**

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Bruno PIRIOU.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

M. Dominique VEROTS.

**Commune de Nandy :**

M. René RETHORE.

**Commune du Coudray-Montceaux :**

Mme Aurélie GROS.



**Le secrétaire de séance** : Eric BAREILLE

Nombre de membres en exercice : 36

---

**DELIBERATION N°DEL-2021/058 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2021**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission aux membres du bureau du procès-verbal du bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 19 janvier 2021.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/059 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES CAISSES DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS SITUES LOT C4 OUEST - 4532L A BONDOUFLE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 11 824 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 70 logements situés Lot C4 OUEST - 4532L OUEST à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112450, constitué de 7 lignes.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**PRECISE** que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Bondoufle le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/060 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS SITUES ZAC GRAND PARC - LOT E5 EST A BONDOUFLE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 937 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 15 logements situés ZAC Grand Parc - Lot 5 EST à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107225, constitué de 6 lignes.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**PRECISE** que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Bondoufle le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/061 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F SEINE-ET-MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS SITUES RUE DES AIRELLES A CESSON - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que la présente délibération modifie comme suit la délibération n° DEL 2020/292 du 13 octobre 2020.

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PAM d'un montant total de 243 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 18 logements situés rue des Airelles à Cesson, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117068, constitué de 1 ligne.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG de la Ligne du Prêt est calculé pour sa durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Cesson le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Cesson à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F Seine-et-Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/062 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 86 LOGEMENTS SITUES RUE DES ARRIGAUX AU COUDRAY-MONTCEAUX**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 10 736 730 €, souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 86 logements situés rue des Arrigaux au Coudray-Montceaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112767, constitué de 4 lignes.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune du Coudray-Montceaux le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune du Coudray-Montceaux à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/063 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 74 LOGEMENTS SITUES RUE DU MULTIEN A COMBS-LA-VILLE - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que la délibération n° DEL 2020/363 du 24 novembre 2020 est modifiée comme suit.



**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 8 118 867 €, souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 74 logements situés Rue du Multien à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111208, constitué de 7 lignes.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat Social dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/064 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS SITUES BOULEVARD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A EVRY-COURCOURONNES**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 385 134 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 42 logements situés boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118234, constitué de 5 lignes.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/065 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS SITUES ZAC DECHANTELOUP A MOISSY-CRAMAYEL**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 955 129 €, souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 30 logements situés ZAC de Chanteloup à Moissy-Cramayel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118439, constitué de 4 lignes.

**PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

**PRECISE** que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/066 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM TROIS MOULINS HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°84329)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** la garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°84329 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Trois Moulins Habitat aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Trois Moulins Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/067 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM TROIS MOULINS HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°84315)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°84315 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Trois Moulins Habitat aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.



**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville, le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Trois Moulins Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/068 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM TROIS MOULINS HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°84320)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** la garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°84320 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Trois Moulins Habitat aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



**PRECISE** que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville, le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Trois Moulins Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/069 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM FRANCE HABITATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N° 88601)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°88601 constitué de 3 lignes et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM France Habitation aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes, le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM France Habitation une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/070 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM FRANCE HABITATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N° 88611)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°88611 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM France Habitation aurait encourus au titre du prêt réaménagé.



**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM France Habitation une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/071 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM FRANCE HABITATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N° 88606)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée dont le montant total garanti du Capital Restant Dû s'élève à 852 541,51 €, initialement contractée par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°88606 constitué de 1 ligne et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.



**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM France Habitation aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune de Nandy le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune de Nandy à conclure avec la SA d'HLM France Habitation une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/072 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM FRANCE HABITATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N° 88634)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REITERE** la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°88634 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».



**PRECISE** que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

**DECLARE** que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM France Habitation aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**PRECISE** que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

**DECIDE** de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

**AUTORISE** la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM France Habitation à conclure une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/073 : SALON DES ETUDIANTS 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'ETUDIANT**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Étudiant portant sur la co-organisation du salon des étudiants de Grand Paris Sud.

**PRECISE** que la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud versera à l'Étudiant une participation financière d'un montant de 39 500 €HT, soit 47 400 €TTC.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de partenariat avec l'Étudiant.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/074 : CONTRIBUTION DE GRAND PARIS SUD AU FONDS RESILIENCE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE A DESTINATION DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE 0 A 20 SALAIRES - AVENANTS A CONCLURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION INITIACTIVE ILE-DE-FRANCE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'abondement supplémentaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au « fonds Résilience » de la Région Ile-de-France, aux fins de soutenir les entreprises du territoire suite à la crise sanitaire.

**FIXE** cet abondement au fonds « Résilience » de la Région Ile de France à 200 000 €.

**PRECISE** que les décisions d'octroi des avances remboursables et le versement des sommes dues devront intervenir au plus tard le 30 avril 2021.

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Ile-de-France, permettant de prolonger la participation de la communauté d'agglomération au « fonds Résilience » et de l'abonder à nouveau.

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue avec InitiActive, modifiant les modalités de mise en œuvre du fonds sur le territoire du fait de sa prolongation et de son réabondement.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits avenants et tout document relatif au dispositif du « fonds Résilience ».

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/075 : PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER AU SEIN DE 6 COPROPRIETES DEGRADEES DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY-COURCOURONNES - CESSIION A CDC HABITAT SOCIAL DES LOTS DE COPROPRIETE N°2184, 2179 ET 2068 DE LA RESIDENCE LES 5 BASTIDES SISE 201 RUE BONAPARTE A EVRY-COURCOURONNES - PARCELLE CADASTREE AS 36**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la vente, au profit de CDC Habitat Social, des lots de copropriété n° 2184, à usage d'habitation, d'une surface de 111,97 m<sup>2</sup> et n° 2179 et 2068, à usage respectif de cellier et de stationnement, situés 201 rue Bonaparte à Evry-Courcouronnes, parcelle cadastrée AS 36, Résidence Les 5 Bastides, au prix de 171 000 € hors taxe.

**PRECISE** que CDC Habitat Social prendra en charge, outre le coût d'acquisition du bien, les frais d'agence, les frais de Notaire, le prorata des charges de copropriété, le fonds de roulement, la taxe foncière, payés par la communauté d'agglomération lors de l'acquisition des lots, ainsi que les éventuels frais/taxes locales/charges de copropriétés qui pourraient faire l'objet d'un appel entre l'achat par la communauté d'agglomération et la revente à CDC et les éventuels frais judiciaires (avocats, huissier, consignation,...).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/076 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LA MARINIERE A BONDOUFLE - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI LA REUSSITE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la cession du lot de terrain d'environ 309 m<sup>2</sup>, cadastré AH 195, situé sur la commune de Bondoufle, au profit de la SCI LA REUSSITE, au prix 30 €/m<sup>2</sup> HT, soit 9.270 euros HT.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/077 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES BOIS DE L'EPINE A RIS-ORANGIS - CESSIION AU PROFIT DE LA SCI ZID DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N°67 ET AO N°69 D'UNE SUPERFICIE DE 7 673 M<sup>2</sup> SISES AVENUE DU FRONT POPULAIRE - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RAPPORTE** la délibération n°DEL-2020/298 du bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 autorisant la cession des parcelles cadastrées section AO n°14 et AO n°15 (dont sont issues les parcelles, aujourd'hui, cadastrées AO n°67 et AO n°69) au profit de la SCI YOUSSE IMMOBILIER.

**DECIDE** la cession des parcelles cadastrées section AO n°67 (lot d de l'ancienne parcelle AO n°14, d'une superficie de 580 m<sup>2</sup> environ) et AO n°69 (lot b de l'ancienne parcelle AO n°15, d'une superficie de 7 093 m<sup>2</sup> environ), sises avenue du Front Populaire à Ris-Orangis, dans le Parc d'Activités Economiques Bois de l'Épine au profit de la SCI ZID, au prix de 80 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de 613 840 € HT et hors frais annexes.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer, l'acte de vente, le cas échéant la promesse de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**DIT** que la recette découlant de cette cession est inscrite au budget 2021 de la communauté d'agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/078 : TRAM 12 EXPRESS - CESSION D'UN TERRAIN A ILE-DE-FRANCE MOBILITES POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE MAINTENANCE URBAIN (CDMU) SITUE AVENUE DU BOIS DE L'EPINE A EVRY-COURCOURONNES**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation de l'ancien parking public, compris dans la parcelle cadastrée AE n° 36, d'une superficie de 889 m<sup>2</sup>, située avenue du Bois de l'Épine sur la commune à Evry-Courcouronnes.

**DECIDE** du déclassement du domaine public communautaire, de la parcelle cadastrée AE n° 36, d'une superficie de 889 m<sup>2</sup>, située avenue du Bois de l'Épine à Evry-Courcouronnes.

**APPROUVE** la cession des parcelles AE n°36 et AE n°59 d'une superficie totale de 4 643 m<sup>2</sup>, situées avenue du Bois de l'Épine à Evry-Courcouronnes, au profit d'Ile-de-France Mobilités au prix de 340 000 € HT.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/079 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE "CANAL-EUROPE - LES HORIZONS" A EVRY-COURCOURONNES - DESAFFECTATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la désaffectation du terrain d'accotement de voirie, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> sur la parcelle AN 430, nécessaire à la réalisation du programme immobilier situé dans le périmètre de la ZAC « Canal-Europe – Les Horizons ».

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant la délégation dans le domaine concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires au constat de la désaffectation de ce bien.

**DECIDE** d'engager la procédure de déclassement de ce terrain et notamment d'ouvrir l'enquête publique préalable.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à engager toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de déclassement prévue par les dispositions du code de la voirie routière et du code général de la propriété des personnes publiques.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/080 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) PARC AUX LIEVRES-BRAS DE FER A EVRY-COURCOURONNES - AVIS RELATIF A L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET MIS A JOUR**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à l'étude d'impact du projet mis à jour qui intègre les orientations et prescriptions de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le nouvel équilibre de la programmation de la ZAC Parc aux Lièvres-Bras de Fer à Evry-Courcouronnes.

**PRECISE** que la présente délibération, l'étude d'impact mise à jour, l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis de la commune d'Evry-Courcouronnes seront mis à disposition du public par voie électronique en vue d'une approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

**AUTORISE** le président ou un vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/081 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR A L'INTERSECTION DE LA RN7 ET DE LA RD366 SUR LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INGEROP C&I**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société INGEROP C&I.

**DIT** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera à la société INGEROP C&I la somme globale, forfaitaire et définitive de 47 124,32 € HT, soit 56 549,18 € TTC, au titre des préjudices financiers subis par l'entreprise en raison de l'allongement des délais d'exécution des marchés publics de maîtrise d'œuvre n°2012-15 et 2014-10 dont elle est titulaire et liés à l'opération d'aménagement du carrefour à l'intersection de la RN7 et de la RD 366 sur la commune de Corbeil-Essonnes.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit protocole et tous les actes afférents à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/082 : CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE AUX MESURES A ADOPTER SUR LES OUVRAGES DE GRT GAZ DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DU CENTRE DES MUSIQUES DIDIER LOCKWOOD A EVRY-COURCOURONNES A CONCLURE AVEC GRT GAZ**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de travaux à conclure avec GRT Gaz prévoyant la réalisation par GRT Gaz des aménagements suivants:

- Reconnaissance de l'ouvrage de transport de gaz: marquage, relevés et sondages de la canalisation DN150 sur le tronçon à protéger, décrite dans le rapport d'étude, sur une longueur totale de 72 ml,
- Terrassements,
- Protection mécanique de la canalisation par pose de dalles en PEHD,
- Remise en état des lieux.

**DIT** que le montant total de la prestation à verser par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'élève à 86 406,50 € HT.



**PRECISE** que la durée des travaux est estimée à environ 1 mois.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, et tous les actes afférents à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/083 : CONVENTION DE GESTION PARTAGEE DES PLANS D'EAU DE VIRY-CHATILLON ET DE GRIGNY**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de gestion à conclure avec l'établissement public territorial Grand Orly-Seine-Bièvre relative à la gestion mutualisée des plans d'eau situés sur les communes de Viry-Châtillon et de Grigny.

**FIXE** la participation annuelle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à 33,5% des frais de fonctionnement (TTC), d'investissement (HT) et de ressources humaines.

**DIT** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud remboursera à l'établissement public territorial Grand Orly-Seine-Bièvre la somme de 463 304,93 € au titre des dépenses afférentes à ses compétences sur les plans d'eau de Grigny, prises en charge par l'établissement public territorial Grand Orly-Seine-Bièvre sur la période de 2016 à 2020.

**DIT** que ce remboursement sera étalé sur trois ans et s'effectuera par trois versements annuels de 154 434, 98 € sur les années 2021, 2022 et 2023.

**PRECISE** que la convention de gestion précitée, à conclure avec l'établissement public territorial Grand Orly-Seine-Bièvre, entre en vigueur à compter de sa date de signature et se termine le 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par période de douze mois dans la limite de quatre fois maximum par reconduction tacite.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de gestion et tout document afférent à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/084 : FONCTIONNEMENT DES ESPACES NATURELS REGIONAUX - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A CONCLURE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE FRANCE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux situés sur son territoire (Rougeau, Bréviande, Allée Royale, Pavillon Royal et Saint-Eutrope), à conclure avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

**DIT** que la participation financière annuelle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour les frais de fonctionnement sur la totalité des espaces concernés, s'élève à 120 000 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/085 : STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIALE - CONVENTIONS DE REVERSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET SESAME A CONCLURE AVEC COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes des deux conventions de reversement à conclure avec la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne relatives au reversement, à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de sa part de la subvention Territoires d'Innovation attribuée par l'État au projet Sésame pour l'action 4.2 intitulée « Étude Stratégie Agricole et Alimentaire territoriale partagée GPS – CDEA » et pour l'action 4.3 intitulée « Pilotage de la stratégie et du plan d'action agricole et alimentaire de GPS ».

**PRECISE** que le montant de la part de la subvention reversé par Cœur d'Essonne agglomération à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'élève à 28 125 € au titre de l'action 4.2 et à 41 850 € au titre de l'action 4.3.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/086 : STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIALE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES A CONCLURE AVEC COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes avec Cœur d'Essonne Agglomération pour permettre le lancement d'une étude de définition d'une stratégie agricole et alimentaire territoriale partagée.



**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande avec Cœur d'Essonne agglomération pour la passation et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude Stratégie Agricole et Alimentaire territoriale partagée.

**PRECISE** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est coordonnatrice du groupement et qu'à ce titre, la Commission d'appel d'offres du groupement sera, le cas échéant, celle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**DIT** que cette étude sera financée à hauteur de 50% par chacune des deux parties.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention constitutive d'un groupement de commande.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/087 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LE SIARCE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SITE EPURATOIRE EXONA-EVRY-COURCOURONNES**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le SIARCE pour la réalisation d'une installation de valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry-Courcouronnes.

**DIT** que cette convention remplace la convention initialement conclue, respectivement signée par les parties les 5 et 21 février 2020.

**PRECISE** que le montant prévisionnel d'investissement pour la réalisation de cette installation de production de biométhane et de récupération de chaleur est évalué à 4 050 000 € HT.

**PRECISE** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud participera au financement de cette opération au prorata de la charge polluante nominale des effluents traités de la station d'épuration Evry-Courcouronnes, soit à hauteur de 72% du coût total de l'opération.

**PRECISE** que cette opération induira des charges d'exploitation à hauteur d'environ 359 000 € HT par an, qui seront prises en charge par le SIARCE et la communauté d'agglomération au prorata de la charge polluante réelle de chacune des stations d'épuration. Pour l'année 2018, la répartition de la charge polluante était de 36% pour le SIARCE et 64% pour la communauté d'agglomération.

**PRECISE** que cette opération sera génératrice de recettes à hauteur d'environ 1 080 000 € HT par an qui seront affectées à la communauté d'agglomération au prorata de la quantité de biogaz produite mensuellement par la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et tout document relatif à cette opération de valorisation énergétique.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/088 : VIDEOPROTECTION ET ILLUMINATIONS FESTIVES - CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec la commune de Moissy-Cramayel portant sur la prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud des dépenses du contrat de partenariat public-privé conclu avec la société SPIE afférentes aux compétences communales et fixant les conditions et modalités de leur remboursement à la communauté d'agglomération par la commune.

DIT que le remboursement à la communauté d'agglomération, par la commune de Moissy-Cramayel, des dépenses du contrat de partenariat public-privé afférentes aux compétences communales s'effectuera annuellement sur la base des montants suivants:

PPP MOISSY CRAMAYEL LIBELLE	2019		
	HT origine	HT révisé	TTC
<b>I- INVESTISSEMENTS</b>			
<i>○ Reconstruction initiale</i>			
<b>ferme</b>			
- Vidéo protection	33 298,44	33 298,44	39 958,13
- Illuminations festives	7 109,30	7 109,30	8 531,16
<i>○ Renouvellement matériel</i>			
<b>Coef 1,096</b>			
- Vidéo protection	17 215,32	18 867,99	22 641,59
- Illuminations festives	21 343,68	23 392,67	28 071,20
<b>II- FRAIS FINANCIERS</b>			
Frais liés à l'investissement video protection	1 668,96	1 668,96	2 002,76
Frais liés à l'investissement illuminations festives	441,40	441,40	529,69
Autres frais video protection	974,45	974,45	1 169,34
Autres frais illuminations festives	146,79	146,79	176,15
<b>IV- MAINTENANCE</b>			
<i>○ Maintenance + gestion des sinistres</i>			
<b>Coef 1,150</b>			
- Vidéo protection	26 316,28	30 263,72	36 316,47
- Illuminations Noël	29 675,73	34 127,09	40 952,51
Subvention reversée à spie à déduire sur total poste reconstruction vidéo protection			<b>-21 477,76</b>
Subvention reversée à spie à déduire sur total poste reconstruction illuminations festives			<b>-5 058,08</b>

**PRECISE** que la base de refacturation est le montant HT non révisée, mais que chaque année la refacturation tiendra compte de la révision annuelle

**PRECISE** que le montant refacturé tiendra compte, outre de la révision annuelle, de toutes modifications qui pourront être apportées par voie d'avenant au PPP sur les installations citées.



**DIT** que la convention financière prendra fin à la date d'expiration ou de résiliation du contrat de partenariat public-privé conclu avec la société SPIE.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/089 : VIDEOPROTECTION ET ILLUMINATIONS FESTIVES - CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE NANDY**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec la commune de Nandy portant sur la prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud des dépenses du contrat de partenariat public-privé conclu avec la société SPIE afférentes aux compétences communales en matière d'illuminations festives et de vidéoprotection, et fixant les conditions et modalités de leur remboursement à la communauté d'agglomération par la commune.

**DIT** que le remboursement à la communauté d'agglomération, par la commune de Nandy, des dépenses du contrat de partenariat public-privé afférentes aux compétences communales précitées s'effectuera annuellement sur la base des montants suivants:

<b>NANDY</b>	<b>∑ Somme de Par an (BASE)</b>	<b>Somme de Total TTC 2019</b>	<b>Somme de Total TTC 2020</b>
<b>▣ Illuminations</b>	<b>10 710,40</b>	<b>13 675,73</b>	<b>13 787,57</b>
Maintenance (Illuminations festives - pose, dépose, entr	4 886,28	6 442,85	6 551,90
Reconstruction différée (Illuminations festives)	4 290,00	5 327,66	5 329,73
Reconstruction initiale (Illuminations festives)	1 534,12	1 905,22	1 905,94
<b>▣ Video protection</b>	<b>1 896,00</b>	<b>2 499,98</b>	<b>2 542,32</b>
Maintenance (Av4 - Maintenance VPU)	1 896,00	2 499,98	2 542,32
<b>Total général</b>	<b>12 606,40</b>	<b>16 175,71</b>	<b>16 329,89</b>

**DIT** que la convention financière prendra fin à la date d'expiration ou de résiliation du contrat de partenariat public-privé conclu avec la société SPIE.

**PRECISE** que la base de refacturation est le montant HT non révisée, mais que chaque année la refacturation tiendra compte de la révision annuelle.

**PRECISE** que le montant refacturé tiendra compte, outre de la révision annuelle, de toutes modifications qui pourront être apportées par voie d'avenant au PPP sur les installations citées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2021/090 : ILLUMINATIONS FESTIVES - CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention financière à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple portant sur la prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud des dépenses du contrat de partenariat public-privé conclu avec la société SPIE afférentes à la compétence communale en matière d'illuminations festives, et fixant les conditions et modalités de leur remboursement à la communauté d'agglomération par la commune.

**DIT** que le remboursement à la communauté d'agglomération, par la commune Savigny-le-Temple, des dépenses du contrat de partenariat public-privé afférentes à la compétence communale précitée s'effectuera annuellement sur la base des montants suivants:

Étiquettes de lignes	∑ Somme de Par an (BASE)	Somme de Total TTC 2019	Somme de Total TTC 2020
SAVIGNY			
- Illuminations	1 217,76	1 512,29	1 512,91
Reconstruction initiale (Illuminations festi	1 217,76	1 512,29	1 512,91
<b>Total général</b>	<b>1 217,76</b>	<b>1 512,29</b>	<b>1 512,91</b>

**PRECISE** que la base de refacturation est le montant HT non révisée, mais que chaque année la refacturation tiendra compte de la révision annuelle.

**PRECISE** que le montant refacturé tiendra compte, outre de la révision annuelle, de toutes modifications qui pourront être apportées par voie d'avenant au PPP sur les installations citées.

**DIT** que la convention financière prendra fin à la date d'expiration ou de résiliation du contrat de partenariat public-privé conclu avec la société SPIE.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/091 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A CONCLURE AVEC LE CFA SUP DE PUB, LE CFA SUP 2000, LE CFA UPEC DE CRETEIL ET LE CFA INSEEC**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**DECIDE**, dans le cadre de la mise en place de contrats d'apprentissage au sein de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de conclure les conventions de prise en charge financière avec les organismes suivants :

- CFA SUP DE PUB de Paris pour une formation au diplôme de Master Responsable de communication et de publicité, option communication et marketing de luxe, du 11 septembre 2020 au 13 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 4 600 € pour l'année de formation.
- AFUNA, organisme gestionnaire du CFA SUP 2000 de Saint-Maurice, pour une formation au diplôme de LP QHSSE Management et Ingénierie des Risques, du 26 octobre 2020 au 13 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 3 450 € pour l'année de formation.
- CFA UNIVERSITE PARIS EST de Créteil pour une formation au diplôme de DUT Carrières sociales, option gestion urbaine 2<sup>ème</sup> année, du 13 janvier 2021 au 8 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 4 700 € pour l'année de formation.
- CFA MBA INSEEC de Paris pour une formation au diplôme de Bachelor Responsable international en marketing développement – option Sport Business, du 11 janvier 2021 au 31 août 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 1 233,33 € pour l'année de formation.

**PRECISE** que les montants pris en charge tiennent compte des subventions régionales éventuellement attribuées.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°DEL-2021/092 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**DECIDE** la création des 7 postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14/20<sup>ème</sup>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 7/20<sup>ème</sup>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3,5/20<sup>ème</sup>
- 2 postes d'éducateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'attaché territorial

**DECIDE** la création de 3 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

➤ **1 poste de chargé de mission observatoire économique**

Au sein de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation et sous l'autorité directe du responsable de la Mission Promotion et Etudes économiques, le ou la chargé-e de mission observatoire économique a les missions suivantes :

- Collecte et organisation du traitement d'informations à caractère économique pour développer des fonctions d'observation et d'anticipation.
- Commande ou conduite d'études dans le champ du développement économique et de l'emploi pour aider à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de l'agglomération.
- Collecte et traitement d'informations concernant les établissements, les filières, la fiscalité professionnelle, l'emploi public et privé et l'appareil de formation, organisation et suivi de la base de données AGDE (Analyse et Gestion des Données des Etablissements) en lien avec le prestataire.
- Commande, réalisation et pilotage d'études économiques.
- Formalisation d'études, de rapports, d'indicateurs d'aide à la décision.
- Restitution, diffusion et promotion des résultats de l'étude.
- Collaboration avec les autres outils d'observation (observatoire urbain, habitat, politique de la ville) et le service SIG (Système d'Information Géographique) de l'agglomération.
- Contribution à la réalisation d'outils / de supports économiques de l'agglomération.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +5) en économie ou en développement territorial. Le candidat devra disposer d'une expérience d'au moins trois années sur des missions similaires, de bonnes connaissances du monde de l'entreprise, des logiques de développement des entreprises et du fonctionnement des collectivités locales sont également attendues. Le candidat devra nécessairement maîtriser les logiciels de base de données (AGDE) et du pack office et devra disposer de capacités d'analyse, de rigueur et d'organisation.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.



➤ **1 poste de chargé de responsable éditorial**

Au sein du service rédaction / médias, composé de 9 personnes, et sous la responsabilité du responsable du service, le/la responsable éditorial(e) assure, en lien avec l'équipe, les services de la direction, les autres directions de l'agglomération, les communes et les partenaires de Grand Paris Sud, la coordination et la mise en œuvre de l'ensemble de la production éditoriale print et numérique (magazines, newsletters, publications internes, contenus des sites Internet, outils de communication et presse). Il/elle encadre une équipe de 4 personnes : 2 chargé(e)s de communication / rédacteur/trice plurimédias, 1 photographe et 1 vidéaste.

A ce titre, il ou elle est chargé(e) des missions suivantes :

- Rédaction en chef de l'ensemble des supports print et numériques, en lien avec la cellule réseaux sociaux, l'infographiste et le développeur Web du service ;
- Coordination et organisation de la production éditoriale, dans le cadre de la stratégie éditoriale établie, avec un objectif cross-média et dans le respect de la charte graphique de l'agglomération ;
- Animation des conférences éditoriales, intégrant les enjeux iconographiques et vidéo ; participation au comité éditorial hebdomadaire dédié aux réseaux sociaux ; organisation de réunions ponctuelles en lien avec les services de la direction de la communication et du marketing et, éventuellement, les autres directions, les partenaires de Grand Paris Sud et les services des communes ;
- Elaboration des projets de sommaires et de chemin de fer, suivi du processus de validation, de la mise en œuvre du processus de réalisation ;
- Suivi des plannings des productions éditoriales en fonction des différents supports print et numériques ;
- Fonction de veille sur le territoire ;
- En particulier, coordination et suivi de la réalisation du magazine bimestriel, notamment en lien avec le photographe, l'infographiste et la responsable de la diffusion, en interne, et l'imprimeur, en externe.

Ponctuellement, il ou elle pourra être chargé(e) des missions suivantes :

- Rédaction, interviews, entretiens... ;
- Couverture d'évènements, des conseils communautaires... ;
- Participation à l'animation des réseaux sociaux.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +4) et disposant d'une expérience sur une fonction de rédacteur/trice en chef d'un minimum de 5 ans avec une expérience significative réussie au sein de la fonction publique territoriale. Des qualités managériales, rédactionnelles ainsi que la maîtrise des techniques d'écriture sur le Web et les réseaux sociaux sont attendues. Le candidat devra disposer d'un sens du service public et d'une grande disponibilité.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.



**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

➤ **1 poste de chargé de chef-fe de projet Energie/réseaux de chaleur**

Au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Urbains et Maitrise d'Ouvrage, rattaché(e) à la responsable de la mission Energie/Réseaux de chaleur, le/la chef de projet Energie/Réseaux de chaleur aura pour missions de :

- Développer sur l'ensemble du territoire la production d'énergies renouvelables (solaire et biogaz notamment), la récupération de chaleur et les réseaux de chaleur (étendre les réseaux existants et créer de nouveaux réseaux) :
  - Piloter les études préalables
  - Identifier la solution technique à mettre en œuvre, le montage juridique associé
  - Optimiser le bilan économique de l'opération, tant en dépenses qu'en recettes
  - Elaborer et piloter les marchés de travaux, d'exploitation et les délégations de service public, sur les volets technique, administratif, financier et juridique
  - Coordonner les actions de l'ensemble des intervenants et partenaires
- Contrôler et coordonner les actions des prestataires en charge de l'exploitation des ouvrages (réseaux de chaleur et production d'EnR&R) :
  - Optimiser les performances techniques et environnementales,
  - Contrôler les opérations de maintenance et renouvellement des installations,
  - Assurer un contrôle financier et un pilotage administratif et juridique des marchés d'exploitation et délégations de services publics
- Contribuer à la définition et la mise en œuvre de la stratégie énergétique du territoire
- Communiquer auprès des acteurs et usagers du territoire quant aux projets menés par la mission Energie
- Accompagner les différents services de la communauté d'agglomération dans la conduite de leurs opérations en y apportant une expertise en matière d'énergie

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +5) en génie climatique, thermique et énergétique. Le candidat devra disposer d'une expérience minimale d'un à trois ans en conduite de projets similaires et de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités et des marchés publics, des techniques liées aux réseaux de chaleur, aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie sont attendues. Il devra disposer de capacités à suivre des travaux et à contrôler l'exploitation de réseaux de chaleur et des installations de production d'énergies renouvelables, à concevoir et formaliser l'organisation globale et le pilotage d'une opération, à maîtriser des outils informatiques. Des qualités de dynamisme, d'autonomie et du sens de travail en équipe sont également attendues.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.



**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2021/093 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), tels qu'adoptés par délibération du comité syndical du 10 décembre 2020, sous réserve de l'applicabilité des délais prévus à l'article 9-1 desdits statuts.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets du Département de l'Essonne, du Département de Seine-et-Marne et du Département du Loiret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 30 MARS 2021

**Michel BISSON**  
Président

